



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Vote électronique du 2 février 2024**

N° 1 – D. 02.02.2024

Point à l'ordre du jour :

- 1. Motion relative à la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration et à la situation des étudiants étrangers**

Membres présents dans le cadre de la consultation : BERTONÈCHE Caroline, ARROYO Julie, BACHELIER Guillaume, BASTIN-HAMMOU Malika, BEN-HASSINE Fatma, BIENKO Marine, BONNEVIE Maxime, BOUDJADA Nassira, BRETON Jean, BRUTIN Cédric, CARNEL Jean-Stéphane, CHAACHOUA Hamid, CHAMSI Yassine, CHANDEZON Frédéric, CHEMINAUD Sandrine, CHOISNARD Luc, CLASTRES Cédric, COQUIO Agnès, CROSS Benjamin, DANIEL Maéva, DAVOINE Paule-Annick, DE ROSNY Eve, DEBATY Guillaume, DEBIZET Gilles, DELAVAL Gwenaël, DEPAU Giovanni, DUBOC Carole, DUMESTRE-PÉRARD Chantal, DUMON Astrid, EVSTRATOV Alexey, FORVEILLE Thierry, FRIES Marie-Hélène, GALLAY Thierry, GARNIER Mathis, GATTI Maxime, GERBAUD Sophie, GONNORD Laure, HAMDI-SEBASTIANIS Myriam, HENNEQUIN Jean Richard Claus, HOLZSCHUCH Nicolas, KERFA Sonia, LANGER Max, LAURENT Alain, LE GRAND Antoine, LELONG Cécile, LERAT Hervé, MACLEAN Catriona, MARTINEZ MARCOUX Marie-José, MARIA Ingrid, MARTIN-LACROUX Christelle, MORAND Patrice, NEVES Manuel, ORSINI Sarah, ORSINI-SAILLET Catherine, PAJOT Hervé, PERRIER Pascal, PETRON Emma, PICCHEDDA Stella, PONTON Mathias, RACKI Valérie, RAVAILLE Nathalie, RÉGNIER Marine, REY Benoît, SAÏDOUNE Samira, TUBBS Emily, VALARCHER Olivier, VANHAVERBEKE Cécile, VILAIN Coriandre, WARIN Malo.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'UGA,

Vu la délibération n° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) modifiée par la délibération N°19 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration du 11 mars 2021 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique),

Considérant les échanges intéressant la proposition de motion émise par les élus CGT lors de la séance du conseil académique du 30 janvier 2024 ;

Considérant la proposition de motion comme suit :

« Le jeudi 11 janvier le CA a voté une motion qui appelait le Président de la République à ne pas promulguer la loi « asile et immigration ». Cette loi raciste et xénophobe, inspirée de l'extrême droite, touche directement les étudiant.es étranger.es.

En particulier, les mesures visant l'enseignement supérieur et la recherche telles que l'obligation de caution des étudiant.es étrangers, les frais d'inscriptions différenciés, sont contraires aux valeurs de partage, d'universalité, d'émancipation, qui devraient être le socle de l'université. Par conséquent, le Conseil Académique de l'UGA se positionne contre cette loi et se félicite de la censure de la majorité des dispositions par le conseil constitutionnel. Cependant de nombreuses dispositions restantes, non censurées, vont durcir l'accès aux droits notamment des étudiant-es étranger-es. Nous réaffirmons notre opposition à l'ensemble de la loi.

Par ailleurs, le Conseil Académique tient à interpeller la préfecture de la situation alarmante dans laquelle se voient poussé.es plus de 400 de nos étudiant.es. En effet, celles-ci, malgré une assiduité dans leurs études et dans leurs démarches d'installation, sont privé.es de visa du fait d'un ralentissement exceptionnel de la délivrance. Nous souhaitons et attendons que l'État garantisse que chacun.e de nos étudiant.e bénéficie des mêmes conditions d'accueil, peu importe la nationalité. Nous appelons à une résolution urgente et collective de cette situation et notamment à la délivrance systématique de récépissés à l'occasion de dépôts de dossiers.

Dans ce contexte, nous souhaitons affirmer notre soutien au patio solidaire et à ses habitants. Ouvert en décembre 2017 dans des locaux qui allaient être détruits à l'Université, le Patio solidaire a permis, depuis 6 ans, l'hébergement d'étudiants qui sinon n'auraient pas eu de logement, et des personnes dont les situations administratives ne permettent pas de vivre correctement. En l'absence de solutions dignes et respectueuses pour ses habitants proposées par l'État et la préfecture, nous demandons au président de l'UGA de s'opposer à toute volonté de démantèlement ou d'expulsion du patio solidaire. »

Il est proposé au conseil académique de se prononcer sur le texte de la motion présentée au moyen d'un vote électronique.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Nombre de votants	69
Pour	48
Contre	15
Abstentions	6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil académique adopte, à la majorité de ses membres, la motion ainsi présentée.

Publié le : 22/02/2024

Transmis au Rectorat le : 22/02/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 2 février 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.